



FORUM POUR LE RENFORCEMENT DE LA SOCIÉTÉ CIVILE

---

**Trois ans depuis sa création, la CVR  
effectue un travail purement préparatoire**

**Rapport du FORSC  
novembre 2017**

## **Introduction**

Le 10 décembre 2014, les 11 membres de la commission vérité et réconciliation ont prêté serment. Cet événement marquait le début du mandat de la CVR dont la durée est fixée à 4 ans en vertu de l'article 4 de la loi qui régit la CVR<sup>1</sup>.

A une année de la fin de mandat de la CVR, cette dernière a du mal à réaliser sa mission principale, qui est d'« enquêter et établir la vérité sur les violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire, qualifier ces violations et proposer des programmes de réparation et réconciliation ».

Dans les lignes qui suivent, nous relevons les principaux défis qui handicapent la CVR et qui l'empêchent à aboutir aux résultats attendus.

### **Le conseil consultatif international ne verra jamais le jour**

Le processus de mise en place et de démarrage de la CVR a été dominé par des tractations politiques entre les principales formations politiques. Il est évident que le parti au pouvoir, le CNDD-FDD, n'a pas adhéré au processus de recherche de la vérité. Et partant, la CVR ne remplit pas une des conditions vitales imposée par la loi la régissant, qui est pourtant indispensable pour la rendre fonctionnelle et productive.

En effet, sous le chapitre de la composition de la commission et du statut des commissaires, il est prévu un conseil consultatif international. En vertu des articles 25-28 de la loi régissant la CVR, le conseil consultatif international est composé de cinq hautes personnalités qui jouissent d'une grande autorité morale. Il apporte un soutien éthique ainsi que des conseils et recommandations qui renforcent la Commission dans l'accomplissement de ses missions. Il appuie la Commission dans le développement des réseaux de relations. Il agit en facilitateur dans les rapports de la Commission avec les différents acteurs nationaux et internationaux. Sur le plan organisationnel, il se réunit autant de fois que de besoin ou à la demande de la Commission. Les membres de ce Conseil peuvent assister aux différents travaux de la Commission, à ses différentes phases, en particulier aux audiences et donnent avis à la Commission.

A ce jour, rien ne montre qu'il existe une quelconque volonté de mettre en place le conseil consultatif international. Ceci pourrait s'expliquer notamment par la politique d'isolement international adopté par le gouvernement du Burundi qui refuse systématiquement toute coopération avec des acteurs internationaux.

En conséquence, très peu de partenaires internationaux s'engagent dans le financement et l'accompagnement de la CVR. Logiquement, même ceux qui la soutiennent, ils devraient exiger que l'organisation et le fonctionnement de la CVR obéisse aux standards internationaux en la matière. En tout cas à commencer par le respect de la loi qui la régit.

---

<sup>1</sup> Loi n°1/ 18 du 15 mai 2014 portant création, mandat, composition, organisation et fonctionnement de la commission vérité et réconciliation

## **Quand la CVR continue à fonctionner en l'absence de certains membres clés**

Entre le mois de décembre 2015 et juin 2017, trois commissaires de la CVR ont quitté la commission pour diverses raisons. Mais ces postes vacants n'ont pas été pourvus jusqu'en fin novembre 2017. En effet, le Père Désiré Yamuremye a été appelé à d'autres fonctions au sein de la congrégation des Jésuites en fin 2015. L'archevêque Bernard Ntahoturi a été nommé pour représenter la communion anglicane à Rome depuis le 17 mars 2016. L'ancien Ministre de la Justice, Dr Didace Kiganahe quant à lui a quitté le Burundi pour des raisons de sécurité depuis le mois de novembre 2016.

Le départ de trois Commissaires de la CVR sans remplacement pour une période variant entre 6 et 18 mois a certainement créé un déséquilibre évident dans le déroulement des activités de la CVR et surtout dans la prise des décisions importantes de la Commission.

Le remplacement d'un membre de la CVR doit se faire toute affaire cessante. Et pour cause, l'article 22 prévoit que la Commission « saisit aussitôt l'autorité de nomination ». Ici, pour tenter de comprendre pourquoi l'Assemblée nationale n'a pas procédé au remplacement des trois commissaires pendant une période relativement longues, trois hypothèses s'imposent : soit la CVR n'a pas saisi l'Assemblée Nationale, ou cette dernière n'a pas directement fait suite à la demande de la Commission ou bien, comme la vie et l'action de la CVR dépendent de la volonté du gouvernement et du parti au pouvoir, ces derniers n'ont pas « autorisé » le remplacement immédiat des commissaires .

En date du 10 novembre 2017, le Bureau de l'Assemblée nationale a lancé l'appel à candidature dont le dépôt est prévu jusqu'au 23 novembre 2017. Parallèlement, une Commission paritaire ad hoc formée de 6 membres de l'Assemblée nationale et du Sénat a été créée pour procéder au remplacement des trois commissaires. Cependant, la transparence qui a entouré ce processus laisse à désirer. Rien ou très peu est connu au sujet de la procédure suivie ou des étapes suivantes concernant le remplacement des Commissaires. Ceci présage, à ne pas s'y tromper, que les trois commissaires remplaçants, sont déjà connus dans le cercle des ténors du régime qui ne loupe un moindre détail concernant la vie et les travaux de la CVR.

## **La CVR présentée par le régime comme alternative à la justice**

Le lancement officiel des activités de la CVR a coïncidé avec une crise grave<sup>2</sup>. Les crimes commis au Burundi depuis le 26 avril 2015 ont fait objet d'enquête par la commission d'enquête au Burundi qui a conclut avoir de raisons de croire que des crimes contre l'humanité ont été commis au Burundi<sup>3</sup>. Considérant la gravité des crimes commis au Burundi, la cour pénale internationale a également donné l'autorisation au Procureur de la CPI d'ouvrir une enquête dans la situation du Burundi<sup>4</sup>. Cette décision a été prise le 25

---

<sup>2</sup> La crise en cours a commencé en avril 2015 dès l'annonce de la candidature du Président Pierre Nkurunziza

<sup>3</sup> Voir le rapport de la Commission d'enquête sur le Burundi, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G17/237/47/PDF/G1723747.pdf?OpenElement>; voir aussi <http://www.ohchr.org/FR/HRBodies/HRC/ColBurundi/Pages/ColBurundi.aspx>

<sup>4</sup> Voir <https://www.icc-cpi.int/burundi>; <https://www.icc-cpi.int/Pages/record.aspx?docNo=ICC-01/17-9-Red>

octobre 2017, soit deux jours avant la date de retrait du Burundi du Statut de Rome relatif à la création de la CPI. Ayant échoué à réprimer les crimes graves commis sur son territoire, le Burundi auquel s'impose l'obligation de coopérer avec la Cour n'a épargné aucun effort pour barrer la route à la justice internationale. Rien que dans ses multiples communications officielles, les autorités officielles, celles du parti au pouvoir ainsi que leurs alliés ne cessent de demander pourquoi la justice internationale cherche à poursuivre les auteurs des crimes liés au troisième mandat alors que les Burundais attendent toujours la vérité sur les crimes commis avant cette période<sup>5</sup>. Ainsi, tout en sachant les multiples insuffisances qu'accuse la CVR, ces autorités ne cessent de conclure que toute la vérité sur les crimes commis dans le passé et ceux commis aujourd'hui relève de la compétence de la CVR qui va clarifier le passé douloureux que le Burundi a connu. D'autres encore vont jusqu'à justifier que les crimes commis aujourd'hui ne sauraient faire objet d'une enquête sans que la vérité sur les crimes commis dans le passé ne soit trouvée<sup>6</sup>. D'autres encore justifient que les crimes commis sont le fait des femmes et hommes au pouvoir qui a souffert d'un long traumatisme.

Mais en réalité, les gouvernements dominés par le CNDD-FDD depuis 2005 n'ont ménagé aucun effort pour saboter la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle notamment la CVR.

## **Une portion de la population vit en exil**

Selon les estimations de l'Agence des nations unies pour les réfugiés, jusqu'à la première moitié du mois de novembre, le nombre des réfugiés burundais est estimé à 445,454 individus<sup>7</sup>.

Malgré les efforts du gouvernement du Burundi<sup>8</sup> qui fait tout pour inciter les réfugiés au retour volontaire, les effectifs des réfugiés continuent à augmenter. Les réfugiés fuient la répression caractérisée par les crimes graves dont la torture, les disparitions forcées, emprisonnements arbitraires, assassinats et meurtres, viol et violences faites aux femmes ainsi que la privation des droits fondamentaux.<sup>9</sup> Parallèlement, un nombre avoisinant deux cents mille déplacés internes vivent dans des sites de déplacés, placés en permanence sous la surveillance des miliciens Imbonerakure.

La peur qui prévaut dans le pays justifie le mouvement continu de déplacement des populations et constitue une entrave majeure à la recherche de la vérité qui constitue pourtant la mission première de la CVR.

Les réfugiés et déplacés internes constituent une catégorie importante de victimes des crises cycliques que le Burundi a connues. Il n'est pas rare que des réfugiés soient contraints à l'exil pour une deuxième ou une troisième fois.

---

<sup>5</sup> Voir <http://burundi.gov.bi/spip.php?article2999>

<sup>6</sup> Voir <http://www.jurist.org/forum/2017/11/the-icc-post-withdrawal-jurisdiction-on-burundi.php>

<sup>7</sup> Voir <https://data2.unhcr.org/en/situations/burundi>

<sup>8</sup> Le ministre de l'intérieur du Burundi a visité le camp de Nativale en février 2017 ainsi que les camps de Nduta, Nyarugusu et Mtendeli en novembre 2017

<sup>9</sup> Voir à ce sujet les principaux éléments de crimes contre l'humanité qui ont d'ailleurs motivé l'ouverture d'une enquête par la CPI

## **A quoi serviront les dépositions ?**

Depuis le premier septembre 2016, la commission vérité et réconciliation a entamé la phase de recueil des dépositions. Cette phase a connu une intense activité, à commencer par la ville de Bujumbura pour s'étendre notamment dans les provinces de Mwaro, Ruyigi et Muramvya.

Selon le Président de la CVR, la commission s'emploie à enquêter afin de constituer une base des données lesquelles seront analysées par des équipes pluridisciplinaires d'experts. Au final, il s'agira de préparer un programme de réconciliation qui va prendre le temps nécessaire.

A l'entendre s'exprimer, d'aucuns seraient fondés à croire que la CVR actuelle prépare le terrain pour un autre mécanisme fort, crédible et doté de moyens suffisants.

## **Place de la société civile**

En raison de la persécution dont a fait objet la société civile indépendante depuis quelques années<sup>10</sup>, il s'est développée une société civile inféodée au régime qui prétend accompagner le processus. Or, que ce soit dans ses méthodes, moyens et prises de positions, on ne cesse d'y voir un activisme partisan. A titre illustratif, le FOLUCON.F ne cesse de déclarer avoir découvert des fosses communes avant de conclure très rapidement que lesdites fosses contiennent des victimes des crimes de 1972 et 1993 sans vérification préalables. D'autres organisations comme la ligue Izere, le CAPES+ et le PISC Burundi ne cessent d'accuser certaines catégories et groupes sociaux d'avoir commis des crimes graves qui ont endeuillé le Burundi<sup>11</sup>.

Or, une société civile indépendante et une presse libre sont des partenaires incontournables pour la réussite de la CVR.

## **Conclusion**

La CVR continue son travail comme si rien n'était alors qu'une portion importante de la population est continuellement persécutée et se trouve soit en exil ou déplacée à l'intérieur du pays. La CVR travaille dans un contexte qui est loin d'être conforme à la loi qui la régit en ce sens que le conseil consultatif international pourtant obligatoire n'a jamais été créé. L'étape de recueil des dépositions semble être une phase de constitution de base de données, ce qui réduit les prestations de la CVR à un travail purement préparatoire pour une commission qui va fonctionner dans l'avenir lorsque les conditions légales et

---

<sup>10</sup> Entre octobre 2015 et novembre 2016, une quinzaine d'associations ont été soit suspendues ou radiées par le Ministre de l'intérieur

<sup>11</sup> L'exemple du communiqué de ces organisations le 21 mars 2016. Une partie est reprise dans le rapport de FORSC disponible sur <http://forscburundi.org/wp-content/uploads/2016/11/ANALYSE-PRESTATIONS-CVR-FINAL...pdf>

sécuritaires seront réunies. La vacance de poste des commissaires durant une période prolongée impacte négativement les prestations de la CVR.

La CVR devrait tenir compte de la crise en cours au Burundi pour ne pas faire un travail biaisé, contestable pour une partie de burundais qui continuent à croire légitimement que le moment n'est pas propice pour la recherche de la vérité et la réconciliation des burundais.